

**EXTRAIT DE DÉCISION DIFFUSÉ AU
BULLETIN OFFICIEL DES DECISIONS
SUR LE SITE INTERNET DE L'EPSF**

Numéro de dossier	Date de décision
Réf : 2017020007	22/06/2017

Référence de la décision : A/CI/2017-06-207

Modification du certificat de sécurité partie B de la société MERCITALIA RAIL :

A été modifiée la partie B du certificat de sécurité de la société MERCITALIA RAIL, afin d'assurer des services de transport ferroviaire de fret, y compris de marchandises dangereuses, à l'exception de la classe 7, sur une partie du réseau ferré national.

Cette modification de la partie B du certificat de sécurité ne change pas la date de fin de validité qui reste fixée au 31 janvier 2018.